

Département de la Vendée
Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

ARR085CSAC2026

**ARRETE DE DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DE
DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT MUNICIPAL TITULAIRE,**

MADAME ADELINE BOLTEAU-COUTON

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-32, R2122-10 et R2122-8,

Vu le Code civil, notamment son article 60,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, notamment son article 48,

Vu le décret n°2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu l'arrêté n°ARR023CSRH250312 en date du 12 mars 2025, fixant la dernière situation de Madame Adeline BOLTEAU-COUTON occupant l'emploi permanent d'agent en charge de l'accueil du public et de gestion de l'état civil et du funéraire,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à *Madame Adeline BOLTEAU-COUTON*, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent d'accueil en charge de l'accueil du public et de gestion de l'état civil et du funéraire, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Le Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : À ce titre, *Madame Adeline BOLTEAU-COUTON* sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de pactes civils de solidarité (P.A.C.S.),
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à *Madame Adeline BOLTEAU-COUTON*, pour :

- la légalisation de signature,
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance de l'expédition de ces registres et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et transmis au Préfet du Département et au Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.

Fait à Saint-Philbert-de-Bouaine,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.